

**SACENC**

Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Nouvelle-Calédonie

DEMANDE D'ADMISSION

Mentions CNIL - Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'information figurant au présent formulaire.

À défaut de réponse complète le présent formulaire ne pourra être pris en considération.

Destinataires des informations : Services internes de la SACENC, Administration fiscale, Organismes de retraites complémentaires, Sociétés d'auteurs étrangères.

Un droit d'accès et de rectification est susceptible d'être exercé auprès de la SACENC, 16 rue de l'Alma, BP 5142 - 98853 Nouméa cedex.

ÉDITEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Le Conseil d'Administration connaît de l'admission des adhérents. Il peut rejeter ou ajourner les demandes d'admission après examen des dossiers.

Il peut en être ainsi, notamment lorsque la demande émane de tout employé rétribué ou non, d'un établissement tributaire de la Société, ou de tout intéressé dans un tel établissement qui, par ses fonctions, se trouve dans la possibilité d'interpréter ou de faire interpréter, reproduire mécaniquement ou faire reproduire mécaniquement des oeuvres à son choix.

En présentant sa demande et afin de rendre possible l'application des Statuts et du Règlement Général, le postulant devra déclarer s'il est, d'une façon temporaire ou permanente, Directeur, Associé, Commanditaire, Administrateur, Régisseur, Metteur en scène, Secrétaire, Chef d'orchestre, Agent lyrique, Artiste, Employé à quelque titre que ce soit, rétribué ou gratuit, ou s'il se trouve en état de dépendance :

1. d'un établissement tributaire de la Société ;
2. d'une maison d'éditions musicales ;
3. d'une firme d'exploitation phonographique, cinématographique, radiophonique ou de télévision.

En cas d'admission à adhérer aux Statuts de la Société, le postulant devra, dans un délai de trois mois, signer un acte qui contiendra, outre son adhésion aux Statuts et Règlement et l'apport prévu aux articles premier, 2 ou 2 bis des Statuts, l'engagement :

1. de déclarer au Répertoire social toutes ses oeuvres avant la mise en exploitation et au plus tard avant leur exécution ou leur reproduction ;
2. et d'une façon générale, de se soumettre aux Statuts et Règlement dont le postulant déclarera avoir pris connaissance.

Si, dans un délai de trois mois, le postulant admis à adhérer aux Statuts n'a pas signé son acte d'adhésion, l'admission prononcée devient caduque et une nouvelle demande doit être présentée au Conseil d'Administration.

Avant qu'il soit définitivement statué, les noms et qualités des postulants seront affichés au Siège Social pendant le mois qui suivra l'admission.

Le premier feuillet de tout nouveau Membre sera établi lors de la première répartition qui suivra la date de son adhésion.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

Peut être admis à adhérer aux Statuts de la Société en qualité d'adhérent, le postulant Éditeur qui présente les contrats d'édition d'au moins 10 oeuvres originales faisant toutes parties du Répertoire de la Société avec ou sans texte qu'il a édités graphiquement et dont il justifie qu'elles font l'objet d'un commencement d'exploitation publique.

Toutefois, ces conditions n'entraînent pas de droit l'admission du postulant à adhérer aux Statuts. Cette admission reste soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration, notamment en ce qui concerne les postulants Éditeurs d'oeuvres de musique symphonique.

Le postulant Éditeur doit fournir :

1. La déclaration de sa nationalité ;
2. Un bulletin de naissance ;
3. Un certificat d'immatriculation au Registre du Commerce.

En ce qui concerne les firmes d'éditions exploitées sous forme de sociétés, il est exigé :

- lors de la demande d'admission de la société d'édition à adhérer aux Statuts : un exemplaire certifié conforme des Statuts, un numéro du journal d'annonces légales ayant publié la constitution de la société d'édition et la justification de l'inscription de la société au Registre du Commerce ;
- au cours de la vie sociale : un exemplaire certifié conforme de chacune des décisions ou délibérations portant modifications des Statuts de la société d'édition et la déclaration des changements d'associés.

Par délibération de son Conseil d'Administration ou de son Conseil de surveillance, ou décision collective de ses associés, la société d'édition peut désigner, pour être son représentant auprès de la SACENC au lieu et place de son représentant légal, ou de l'un de ses représentants légaux nommés à cette fin, une personne physique occupant un poste de direction au sein de la société d'édition.

Cette personne, pour agir au lieu et place du représentant légal de la société d'édition, devra recevoir l'agrément du Conseil d'Administration de la SACENC. En ce cas, elle sera appelée à bénéficier en tant que telle des avantages pouvant résulter de la qualité d'associé, sous réserve, cependant, de l'application de l'article 14 (2°) des Statuts.

L'acte d'adhésion aux Statuts de la SACENC devra obligatoirement être signé par le représentant légal de la société d'édition.

Le droit d'entrée est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE POSTULANT

1 Activité éditoriale

Raison sociale ou Nom

.....

Titre de collection : (1)

.....

(2)

.....

Registre du Commerce

.....

Téléphones Siège Social :

.....

Téléphones Bureaux :

.....

Adresse du Siège Social

N°, Type et nom de voie

.....

Mentions compl. (BP, etc.)

.....

Code Postal

.....

Ville

.....

Adresse de correspondance (si différente du Siège Social)

N°, Type et nom de voie

.....

Mentions compl. (BP, etc.)

.....

Code Postal

.....

Ville

.....

Email

.....

Forme Juridique (S.A.R.L., Coopérative, S.A., Société en nom collectif, Personne Physique, GIE, EURL, SEM, Autres)

.....

2 Représentants :

Qualité du représentant légal

Titre Monsieur Madame

Nom et prénom usuels

Nom d'épouse (si mariée)

Nationalité

Naissance (date, lieu, pays)

Autre Gérant : Représentant légal (le cas échéant)

Titre Monsieur Madame

Nom et prénom usuels

Nom d'épouse (si mariée)

Nationalité

Naissance (date, lieu, pays)

Fondés de pouvoir

1. Nom et prénom usuels

Pouvoirs : Déclaration des oeuvres O / N , Signature contrats cession O / N , Encaissement des droits O / N

2. Nom et prénom usuels

Pouvoirs : Déclaration des oeuvres O / N , Signature contrats cession O / N , Encaissement des droits O / N

3. Nom et prénom usuels

Pouvoirs : Déclaration des oeuvres O / N , Signature contrats cession O / N , Encaissement des droits O / N

3 Apport des droits à la SACENC :

- Droit d'Exécution + Droit Mécanique
- Droit d'Exécution seul
- Droit Mécanique seul
- Droit d'Exécution + Droit Mécanique par l'ACE
- Autres Apports

Pour :

Tous Pays Tous Pays sauf :

Certains Pays :

4 Affiliation à d'autres sociétés d'auteurs ou d'Éditeur à l'étranger (si oui, préciser lesquelles)

Société d'auteur : Numéro d'adhérent :

Désignation des oeuvres du Postulant : voir au dos

Je, soussigné(e) demande à être admis(e) à adhérer aux Statuts de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Nouvelle-Calédonie, et confirme, sous ma responsabilité, l'exactitude des renseignements ci-dessus.

DÉSIGNATION DES OEUVRES DU POSTULANT

Titre	Genre	Auteur(s)	Compositeur(s)	Arrangeur Adaptateur	Éditeur	Exploitation ¹	Déclarée ²

(1) Si enregistrement : indiquer marque et numéro d'enregistrement - Si exécution publique : indiquer établissement, adresse, date de passage
 (2) Indiquer par une croix les oeuvres ayant déjà fait l'objet d'une déclaration par les autres ayants droit membres de la Société.

Je confirme, sous ma responsabilité, l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à le

Signature